

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 juillet 2024

DELIBERATION N°82-2024

| | | |
|--|---------------------------------------|----|
| Objet : <i>Marché d'assurance statutaire 2025-2028</i> <i>Validation du choix de la commission d'appel d'offres</i> | Nombre de membres en exercice | 20 |
| | Nombre de membres présents | 8 |
| | Nombre de membres ayant donné pouvoir | 3 |
| | Nombre de membres votants | 11 |
| | Date de la convocation : 28 juin 2024 | |

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Geneviève MOREAU, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Christian BUCHOT et David DUSSOUILLEZ, suppléant de Guy SAILLARD.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY et Valérie DEPIERRE.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Alain CHOULOT a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; Mme Arielle BAILLY a donné pouvoir à Mme Geneviève MOREAU.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, et le décret n°86-552 du 14 mars 1986, qui autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux risques statutaires,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu les articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2023 donnant mandat au Président pour la passation du marché d'assurance des risques statutaires,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juillet 2024,

Considérant que le contrat, attribué à RELYENS (courtier gestionnaire) / CNP Assurances (porteur du risque) a été mis en place en janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant qu'afin de poursuivre ce service de contrat groupe d'assurance personnel des collectivités du Jura, le conseil d'administration, lors de l'année 2023 avait mandaté le Président pour lancer un appel à concurrence en vue d'un contrat,

Considérant les caractéristiques du marché et la phase de déroulement de la procédure détaillées ci-dessous,

Objet de la consultation

La consultation vise à conclure, avec un prestataire unique, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Jura (dont le personnel du Centre de Gestion).

Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Procédure

La consultation a été organisée sous la forme d'une procédure formalisée avec négociation. L'absence d'allotissement a été retenue en vertu des articles R.2113-2 et suivants du code de la commande publique. Elle est justifiée par le fait que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

La consultation s'est déroulée en deux phases : une phase candidature et une phase offre.

Publicité de la procédure

Les avis de publicité ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 6 mars 2024, sous la référence 24-27014.

Phase candidature

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 avril 2024.

Un seul candidat s'est présenté et a donc été invité à déposer une offre.

Phase offre

La date de remises des offres était fixée au 17 mai 2024. Seul le candidat dont la candidature a été retenue pouvait déposer une offre. Une seule offre est donc parvenue.

Jugement des offres

Le jugement des offres se fonde sur des critères pondérés :

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

Critère 1 : 30/100 : Valeur technique

Le critère est noté par appréciation des éventuelles réserves et améliorations apportées au cahier des charges ainsi que des éléments de réponses apportés par le candidat aux demandes de garanties du cahier des charges et aux demandes spécifiques mentionnées à l'annexe du cahier des clauses techniques particulières.

Critère 2 : 30/100 : Tarification

Les candidats sont notés selon la méthode suivante :

- Tranche ferme : Collectivités employant jusqu'à 20 agents affiliés CNRACL : moyenne des taux demandés à l'acte d'engagement appliquée à la masse salariale annuelle de la tranche ferme
- Le taux IRCANTEC : moyenne des taux demandés à l'acte d'engagement appliquée à la masse salariale annuelle ;
- Pondération pour la notation CNRACL de tranche 1 et IRCANTEC ensemble des lots : 90% pour les CNRACL et 10% pour les IRCANTEC ;

- Tranches optionnelles : Collectivités employant plus de 20 agents des masses salariales disponibles au taux des garanties des agents comparatif et désignés comme tel dans l'annexe à l'acte d'engagement

Les agents IRCANTEC ne sont pas pris en compte pour ces tranches mais sont pris en compte dans la tranche 1.

Critère 3 : 20/100 : Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire

Le critère est noté par appréciation des réponses faites à l'annexe du cahier des clauses techniques particulières.

Critère 4 : 10/100 : Prestation annexe d'assistance juridique et technique

Le critère est noté par appréciation des réponses faites à l'annexe du cahier des clauses techniques particulières.

Critère 5 : 10/100 : Critères et modalités de variation de la tarification

Le critère est noté par appréciation des réponses faites à l'annexe du cahier des clauses techniques particulières.

Phases de négociation

Deux tours de négociations ont été engagées sur les offres reçues :

- Dans le cadre du premier tour, la date limite de réception des offres était fixée au 07 juin 2024.
- Dans le cadre du second tour, la date limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2024.

Considérant que, lors de sa séance du 9 juillet 2024, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions du candidat et a décidé de retenir, conformément aux critères définis au dossier de consultation des entreprises, l'offre unique présentée qui répond en tous points au cahier des charges,

Considérant que le rapport de présentation d'analyse des offres fait apparaître le total des points obtenus suivant : **CNP/RELYENS : 99,50 sur 100 points**

Après en avoir délibéré et voté, les membres du conseil d'administration :

- approuvent à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché d'assurance statutaire pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2028 au groupement CNP (assureur) / RELYENS (courtier),
- autorisent, à l'unanimité, le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

À CHAMPAGNOLE, le 11 juillet 2024

Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

